

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU LYCEE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par le collège et le lycée Edouard Schuré de BARR sis respectivement 05 et 02 rue du Lycée à 67140 BARR, relative à des aménagements visant à en sécuriser les abords en y créant une zone piétonne,

VU les arrêtés municipaux n° 2577 du 13 novembre 2020, n° 2632 du 29 janvier 2021, n° 2674 du 24 mars 2021 et n° 2740 du 29 juillet 2021,

CONSIDERANT les modifications induites observées sur la circulation et tout particulièrement sur le stationnement des véhicules à l'entrée de la rue du Lycée à BARR, au droit du parking de l'Ancienne Gare, notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves de ces établissements scolaires,

CONSIDERANT la période d'observation du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 31 décembre 2021, durant laquelle la rue du Lycée à BARR a été interdite à la circulation, qui s'est avérée concluante,

CONSIDERANT le passage de l'épreuve cycliste Tour Alsace 2025 par la rue de la Promenade, la rue du Lycée puis la rue Paul Degermann à BARR le dimanche 03 août 2025,

CONSIDERANT que durant la période estivale, en raison de la fermeture du collège et du lycée Edouard Schuré de BARR, la circulation de tous les véhicules motorisés peut être rétablie rue du Lycée à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera autorisée rue du Lycée à BARR, en sens unique depuis la rue du Général Vandenberg jusqu'à la rue Paul Degermann.

Article 2 - Le lundi 1^{er} septembre 2025, jour de la rentrée scolaire 2025-2026, la rue du Lycée à BARR devra impérativement être refermée et interdite à la circulation de tous les véhicules à moteur, aux fins de sécurisation des élèves des deux établissements scolaires.

Seuls les véhicules deux-roues (trottinettes, engins de déplacement personnel motorisés, cycles et cyclomoteurs) provenant des rues de la Promenade et du Général Vandenberg seront autorisés à circuler rue du Lycée, à allure réduite en laissant la priorité aux piétons.

Article 3 - A compter du lundi 1^{er} septembre 2025, seuls les véhicules :

- des riverains de la rue du Lycée,
- chargés des livraisons au collège et au lycée Edouard Schuré,
- de secours et d'intervention,

seront autorisés à y accéder par la rue Paul Degermann puis en l'empruntant en sens interdit.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Pôle Technique de la Ville de BARR sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

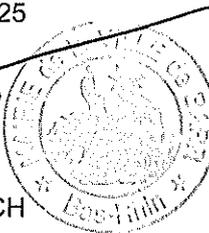
Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Provisseure du collège et du lycée Edouard Schuré de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER.

Arrêté municipal n° 3425

BARR, le 03 juillet 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR